

RÈGLEMENT DU CONOURS

CONCOURS « LE CALENDRIER DE L'AVANTAGE MEMBRE » SEMAINE 2

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONOURS

1. Le concours « **Le calendrier de l'AVANTage membre** » est organisé par la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien (« l'Organisateur »). Il se déroule du 1er décembre 2022 (9 h, HEA) au 6 décembre 2022 (23 h 59, HEA) (« la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :
 - Être résidant de la province du Québec ;
 - Être âgé de plus de 18 ans ;
 - Être membre Desjardins de la Caisse populaire du Piémont Laurentien depuis au moins le 15 novembre 2022.(« le participant admissible »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours les employés, cadres et dirigeants/administrateurs de la caisse, ainsi que les membres de leur famille avec qui ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, il suffit d'accéder à la page Facebook de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien au www.facebook.com/CaissePopulairePiemontLaurentien/, d'aimer la publication du 1er décembre 2022 et de répondre à la question posée dans la publication dans la section commentaires.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Les avantages d'être membre Desjardins » et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : « 1638, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, G2E 3B6 ». Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 6 décembre 2022, à 17h HE, sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

4. **Limite de participation.** Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant la période du concours quel que soit le mode de participation.

PRIX

5. Voici le détail du prix :
 - **Semaine 1** : Du 1er au 6 décembre 2022 / Tirage le 7 décembre 2022 /
 - 2 GRANDS PRIX de 5 repas pour 4 personnes de Bouffe & Compagnie (valeur de 173,75 \$ chaque).

Il y a 2 prix à gagner, d'une valeur totale de 347,50 \$.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

TIRAGE

6. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort et informatisé, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues, dans les locaux des organisateurs du concours à la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien au 1638, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, Québec, G2E 3B6, en présence de témoins.

Le tirage :

- Tirage le 7 décembre 2022 à 14 h 00

7. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

8.1 Répondre, via la messagerie privée Messenger ou téléphone, au message de l'administrateur de la page Facebook de la Caisse et contacter les organisateurs du concours selon les coordonnées données dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de (3) tentatives auront un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre message de l'Organisateur suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix.

8.2 Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.

8.3 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone.

8.4 Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. Remise du prix.

Le gagnant devra récupérer son prix à la réception de l'un de nos deux centres de services, soit à L'Ancienne-Lorette ou à Val-Bélair, à l'intérieur de 10 jours.

Siège social
1638, rue Notre-Dame
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3B6

Centre de services Val-Bélair
1095, boulevard Pie-XI Nord

Québec (Québec) G3K 2S7

En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

10. **Vérification.** Les participations et les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute participation ou tout Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
11. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscription au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
13. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité.** Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
15. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** Le gagnant dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

16. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.

17. **Limite de responsabilité : inscriptions.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris de tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
18. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
19. **Limite de responsabilité – Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété des organisateurs du concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront pas communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon.
20. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
21. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement (sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu). Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
22. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
23. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
24. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
25. **Autorisation.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

27. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
28. **Propriété.** Les participations et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
29. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.

Toute décision, des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Pour les participants du Québec Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
31. Le présent règlement sera disponible sur demande via la messagerie privée Messenger de la page Facebook de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien au www.facebook.com/CaissePopulairePiemontLaurentien/, et sur le microsite de la Caisse au desjardins.com/caisse-piemont-laurentien.

Une copie du règlement sera disponible dans chacun de nos points de services :

Siège social

1638, rue Notre-Dame

L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3B6

Centre de services Val-Bélair

1095, boulevard Pie-XI Nord

Québec (Québec) G3K 2S7

32. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
33. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.